



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur Général

Bruxelles, le
MARE D3 ADV

Monsieur Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC- Sud
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Objet: renouvellement du FEAMP

Votre réf. : Avis 125 reçu le 18 décembre 2018

Monsieur,

Je vous remercie pour l'avis du CC SUD sur le renouvellement du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP). Permettez-moi d'apporter les clarifications ci-dessous sur les points soulevés dans cet avis à propos de la proposition adoptée par la Commission le 12 juin 2018.

Simplification

La proposition de la Commission vise à simplifier la mise en œuvre du FEAMP par rapport à l'architecture extrêmement complexe de la période 2014-2020. Celle-ci repose en effet sur une description précise et stricte des possibilités de financement et des règles d'éligibilité («mesures»), qui en a compliqué la mise en œuvre pour les États membres et les bénéficiaires. L'architecture proposée pour l'après 2020 repose sur quatre priorités déclinées en domaines de soutien décrivant le cadre général, et élimine le niveau des mesures. Dans le cadre de la gestion partagée, il appartiendra ainsi aux États membres d'élaborer leur programme en y indiquant les moyens les plus appropriés pour atteindre les priorités du FEAMP. Un large éventail d'actions identifiées par les États membres pourra être soutenu selon des règles d'éligibilité nationales, pour autant que ces actions soient couvertes par les domaines de soutien établis dans le règlement FEAMP.

Cette flexibilité accordée aux États Membres s'accompagne cependant d'une liste d'opérations non éligibles définie dans le règlement afin d'éviter des effets préjudiciables sur le plan de la conservation en matière de pêche. En outre, la Commission a proposé que les investissements et les compensations destinés à la flotte de pêche (arrêt définitif des activités de pêche, arrêt extraordinaire des activités de pêche, acquisition d'un navire d'occasion, remplacement d'un moteur) soient strictement subordonnés à leur adéquation avec les objectifs de conservation de la PCP.

L'architecture proposée par la Commission comprend également une évaluation de la performance des programmes sur la base d'indicateurs de réalisation et de résultat. Les États membres rendront compte des progrès accomplis concernant l'obtention des résultats et la Commission procédera à un examen annuel des performances fondé sur des rapports annuels de performance établis par les États membres, permettant ainsi de détecter en amont les problèmes de mise en œuvre potentiels et de prendre des mesures correctives.

La Commission considère que cette architecture simplifiée optimisera la mise en œuvre des programmes en vue d'atteindre les objectifs stratégiques du FEAMP. La flexibilité, l'orientation vers les résultats et la confiance mutuelle entre la Commission et les États membres constituent les trois principes d'une simplification efficace.

Renouvellement générationnel

La Commission partage les préoccupations du CC SUD en ce qui concerne le besoin de renouvellement générationnel dans les métiers de la mer. Renforcer l'attractivité des métiers de la pêche auprès des jeunes est clairement un enjeu essentiel pour l'avenir du secteur. La proposition pour le prochain FEAMP prévoit ainsi des investissements pour améliorer les conditions de travail à bord, par exemple en matière de sécurité, de sélectivité et d'efficacité énergétique, ainsi qu'un soutien en faveur de la formation des pêcheurs et des campagnes de valorisation des métiers de la mer.

Économie bleue

Le soutien à l'économie bleue est un aspect important de la proposition de la Commission. Il est nécessaire d'assurer son développement de manière durable pour garantir des avantages sociaux, économiques et environnementaux sur le long terme.

En ce qui concerne le soutien du FEAMP en gestion directe, la proposition met l'accent sur les conditions essentielles au développement de l'économie bleue, notamment la promotion d'une gouvernance intégrée de la politique maritime, le transfert de la recherche et de l'innovation dans l'économie, l'amélioration des qualifications professionnelles, la connaissance des océans, la lutte contre le changement climatique et le développement d'instruments de financement permettant aux projets innovants d'accéder à des financements.

L'économie bleue repose aussi sur des partenariats entre les acteurs locaux qui contribuent à la vitalité des communautés et économies côtières. La proposition de la Commission fournit des outils pour ces partenariats, notamment le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) en gestion partagée.

Aides aux entreprises

La Priorité 1 de la proposition de la Commission vise à atteindre les objectifs environnementaux, économiques, sociaux et d'emploi de la Politique commune de la Pêche (PCP) définis à l'article 2 du règlement 1380/2013. Le soutien au titre de cette Priorité vise à garantir que les activités de pêche soient durables à long terme sur tous les plans et contribuent à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire. En particulier, un enjeu central est de parvenir à une pêche durable fondée sur le Rendement Maximum Durable et de réduire au minimum les incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin. Dans ce contexte, le FEAMP peut soutenir l'innovation et les

investissements dans des techniques de pêche qui ont une faible incidence sur les écosystèmes et produisent de faibles émissions de carbone. Le soutien relevant de la Priorité 1 comprend également l'innovation et les investissements à bord des navires de pêche visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail, l'efficacité énergétique et la qualité des captures, à condition que la capacité de pêche ne soit pas augmentée.

La Commission a pris en compte la situation de la petite pêche côtière en proposant un traitement préférentiel pour les bénéficiaires de cette pêche au moyen d'un taux d'intensité d'aide de 100 %. En outre, la proposition réserve certains domaines de soutien à la petite pêche côtière, à savoir l'acquisition d'un navire d'occasion et le remplacement ou la modernisation des moteurs des navires.

Par ailleurs, compte tenu des défis à relever pour parvenir à une exploitation durable des ressources halieutiques conforme aux objectifs de conservation de la PCP, la Commission a proposé de réintroduire le soutien du FEAMP à l'arrêt définitif des activités de pêche dans les segments de flotte pour lesquels une surcapacité structurelle a été mise en évidence, comme le prévoit l'article 22, paragraphe 4, du règlement relatif à la PCP. Afin d'assurer la cohérence entre l'adaptation structurelle de la flotte et les objectifs de conservation, il est prévu que ce soutien soit strictement conditionné et lié à l'obtention de résultats.

Enfin, la Commission a proposé que le FEAMP puisse compenser les arrêts extraordinaires des activités de pêche causés par la mise en œuvre de certaines mesures de conservation, des mesures d'urgence, l'interruption de l'application d'un accord de pêche, des catastrophes naturelles ou des incidents environnementaux. Cette compensation ne pourrait être accordée qu'en cas de circonstances inattendues ayant des conséquences significatives sur les pêcheurs.

Commercialisation

La compétitivité du secteur de la pêche repose en grande partie sur l'efficacité et la bonne organisation des marchés. La transparence, la stabilité, la qualité et la diversité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que l'information des consommateurs sont des enjeux importants. À cette fin, la Commission a proposé un domaine de soutien spécifique du FEAMP pour la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, conformément aux objectifs de l'organisation commune des marchés (OCM). Ce soutien peut en particulier permettre la création d'organisations de producteurs, la mise en œuvre de plans de production et de commercialisation, la promotion de nouveaux débouchés commerciaux ainsi que le développement et la diffusion d'informations sur les marchés.

Mise en œuvre du système de contrôle de collecte des données

Le contrôle des pêches et le développement d'une culture du respect des règles sont essentiels pour assurer la bonne mise en œuvre de la PCP. La réussite de la PCP dépend également de l'obtention de données scientifiques fiables et complètes pour permettre une politique de conservation fondée sur les meilleurs avis scientifiques disponibles. Compte-tenu de l'importance de ces deux enjeux, la Commission a proposé de leur réserver au moins 15 % de l'allocation financière de chaque programme du FEAMP et de leur octroyer des taux de cofinancement et d'intensité d'aide bonifiés.

Amélioration de la sélectivité

L'obligation de débarquement est un des principaux défis de la PCP. Elle a entraîné des évolutions importantes dans les pratiques de pêche, avec parfois un coût financier important. La Commission partage l'avis du CC SUD sur la nécessité d'améliorer la sélectivité. Ainsi, la proposition pour le FEAMP permet de soutenir l'innovation, les projets pilotes, la diffusion des connaissances et les investissements visant à réduire les captures indésirées. Cela couvre par exemple le développement et l'acquisition d'engins sélectifs. La proposition prévoit également un taux d'intensité d'aide bonifié (75 %) pour tout projet contribuant à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Assurer un écosystème marin prospère

La protection de la biodiversité et des écosystèmes marins est un défi essentiel pour le bon état de santé des mers et des océans et fait l'objet d'un domaine de soutien spécifique du FEAMP dans la proposition de la Commission. Des aides sont ainsi prévues, par exemple, pour la collecte des engins de pêche perdus et des déchets marins, pour la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin conformément à la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», pour la gestion des zones Natura 2000 et pour les mesures de protection des espèces conformément aux directives Habitats et Oiseaux.

Je remercie le Conseil consultatif pour le travail accompli et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour tout éventuel complément d'information sur cette réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


João AGUIAR MACHADO

Copie: Mmes Veits, Roller, Zito, Vaigauskaite, Colson, de Diego
Mr Guerre